

POLITIQUE HANDICAP

Conformément à la loi n°75-534 du 30 juin 1975 et à la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, PROPARTNER FORMATION réaffirme son engagement en faveur de l'inclusion et de la non-discrimination.

L'accès à la formation constitue un droit fondamental. À ce titre, notre organisme s'attache à favoriser la réussite de chaque apprenant, en veillant à identifier et à compenser les situations de handicap, qu'elles soient temporaires ou permanentes.

Nos objectifs :

- Garantir l'égalité des chances d'accès à nos formations pour toute personne en situation de handicap ;
- Mettre en œuvre, selon les besoins, des adaptations pédagogiques, matérielles et organisationnelles ;
- Sensibiliser les formateurs et collaborateurs à l'accueil et à l'accompagnement des personnes concernées ;
- Collaborer avec les acteurs spécialisés (AGEFIPH, FIPHFP, Ressource Handicap Formation, etc.).

Accompagnement et rôle du Référent Handicap :

Un Référent Handicap est désigné au sein de PROPARTNER FORMATION pour accompagner les apprenants concernés, identifier les besoins de compensation et proposer les aménagements nécessaires tout au long du parcours.

Accessibilité :

PROPARTNER FORMATION veille à garantir l'accessibilité de ses formations :

- Accessibilité administrative et inscription facilitée ;
- Locaux adaptés aux personnes à mobilité réduite et aménagements spécifiques ;
- Supports et rythmes pédagogiques modulables selon les besoins ;
- Possibilité d'aides techniques ou logicielles spécifiques.

Référent Handicap
Sabrine CAPONE
Comptabilite@propartner-formation.fr

Date de mise à jour : 01/11/2025

Validation : Direction PROPARTNER FORMATION